

## Crédit d'impôt pour achat d'une habitation Année 2022

Ce formulaire s'adresse à vous si vous demandez, à la ligne 396 de votre déclaration de revenus, le crédit d'impôt pour achat d'une habitation.

Vous pourriez bénéficier de ce crédit d'impôt si, en 2022, vous êtes dans **l'une** des deux situations suivantes :

- Vous ou votre conjoint avez acquis pour **la première fois** une habitation admissible et avez l'intention d'en faire votre lieu principal de résidence.
- Vous avez acquis une habitation admissible et avez l'intention d'en faire le lieu principal de résidence d'une **personne handicapée** qui vous est liée. De plus, cette habitation doit être
  - soit plus facile d'accès pour elle ou aménagée de façon à ce qu'elle puisse se déplacer ou accomplir les tâches de la vie quotidienne plus facilement;
  - soit située dans un milieu qui est mieux adapté à ses besoins personnels ou aux soins qu'elle requiert.

Le montant maximal du crédit d'impôt qui peut être demandé relativement à une habitation admissible est de 1 500 \$. Si d'autres personnes que vous ont droit au crédit d'impôt pour la même habitation admissible, vous pouvez vous partager le crédit d'impôt. Dans ce cas, chacun de vous doit remplir un formulaire distinct.

Vous devez joindre ce formulaire à votre déclaration de revenus. Avant de le remplir, lisez les renseignements à la page 2.

### 1 Renseignements sur le demandeur

Nom de famille  Prénom  Numéro d'assurance sociale (NAS)

### 2 Renseignements sur l'habitation

Appartement  Numéro  Rue ou case postale

Ville, village ou municipalité  Province  Code postal

Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de l'habitation  Date d'acquisition de l'habitation

A A A A M M J J

### 3 Renseignements sur les autres propriétaires

Nom de famille  Prénom  NAS

Nom de famille  Prénom  NAS

Nom de famille  Prénom  NAS

### 4 Renseignements sur la personne handicapée

Avez-vous acquis l'habitation pour en faire le lieu principal de résidence d'une **personne handicapée**?.....  Oui  Non

Si vous avez répondu **oui**, inscrivez ci-dessous les nom de famille, prénom et numéro d'assurance sociale de cette personne.

Nom de famille  Prénom  NAS

### 5 Crédit d'impôt pour achat d'une habitation

#### 5.1 Impôt sur le revenu imposable

Montant calculé à la ligne 401 de votre déclaration de revenus				25
Total des montants des lignes 359 à 367 de votre déclaration de revenus				26
	×	<b>15 %</b>		
Montant de la ligne 26 multiplié par 15 %	=			27
Total des montants des lignes 391 et 397 de votre déclaration de revenus	+			28
Additionnez les montants des lignes 27 et 28.	=			29
Montant de la ligne 25 moins celui de la ligne 29. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.			▶	30



## 5.2 Montant admissible

Montant maximal du crédit d'impôt

Total des montants demandés par d'autres personnes, s'il y a lieu, à l'égard de l'habitation admissible, à la ligne 396 de leur déclaration de revenus

Montant de la ligne 35 moins celui de la ligne 36

35	1 500 00
- 36	
= 37	

## 5.3 Montant demandé

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 30 et 37.

Reportez ce montant à la ligne 396 de votre déclaration de revenus.

**Crédit d'impôt pour achat d'une habitation**

38	
----	--

## Renseignements

### Conjoint

Un conjoint est une personne dont vous ne viviez pas séparé **au moment de l'acquisition de l'habitation** et qui était, **à ce moment**,

- soit mariée à vous;
- soit liée à vous par union civile;
- soit votre **conjoint de fait**.

Notez que vous êtes considéré comme vivant séparé uniquement si vous viviez séparé en raison de l'échec de votre union **et** que cette séparation a duré 90 jours ou plus.

### Note

Le **conjoint de fait** est une personne qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

### Habitation admissible

Pour être admissible, l'habitation doit remplir les conditions suivantes :

- elle est située au Québec;
- il doit s'agir de l'une des habitations suivantes : une maison individuelle, jumelée ou en rangée, une maison usinée, une maison mobile, un appartement d'un immeuble en copropriété (condominium) ou un appartement d'un immeuble à logements multiples à vocation résidentielle.

### Note

Il peut s'agir également d'une part du capital social d'une coopérative d'habitation qui vous donne le droit de posséder une habitation qui a fait l'objet d'une publication au registre foncier.

### Conditions d'admissibilité

Vous pouvez demander le crédit d'impôt si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous résidez au Québec le 31 décembre de l'année visée ou, si vous avez cessé de résider au Canada au cours de l'année visée, vous résidiez au Québec le jour où vous avez cessé de résider au Canada;
- vous ou votre conjoint, selon le cas, avez acquis<sup>1</sup> l'habitation en 2022;
- vous avez l'intention de faire de l'habitation votre lieu principal de résidence ou celui d'une personne handicapée, selon le cas, **au plus tard un an** après son acquisition.

Si vous avez acquis l'habitation pour en faire le lieu principal de résidence d'une **personne handicapée**, il n'est pas nécessaire que ce soit votre première habitation. Dans ce cas, voyez la partie « Personne handicapée ». Dans les autres cas, voyez la partie « Première habitation ».

1. Nous considérons que vous avez acquis l'habitation lorsque votre droit sur celle-ci est publié au registre foncier et qu'elle est habitable.

### Notes

- Si vous remplissez ce formulaire pour une personne décédée dans l'année visée, elle devait résider au Québec à la date de son décès.
- Si vous n'avez pas résidé au Canada toute l'année, vous devez avoir fait l'acquisition de l'habitation pendant que vous résidiez au Québec.

### Première habitation

Si vous ou votre conjoint, selon le cas, avez acquis l'habitation pour en faire votre lieu principal de résidence, vous devez remplir les **deux** conditions suivantes :

- vous n'avez **pas** été propriétaire ou copropriétaire d'une habitation que vous habitiez **pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au jour de l'acquisition de l'habitation**;
- votre conjoint n'a **pas** été propriétaire ou copropriétaire d'une habitation que vous habitiez **pendant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au jour de l'acquisition de l'habitation**.

### Personne handicapée

Une personne handicapée est une personne qui remplit l'**une** des conditions suivantes :

- pour l'année 2022, elle a droit au montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (ligne 376 de la déclaration de revenus) ou y aurait eu droit si aucune personne n'avait inclus, dans le montant pour frais médicaux, à la ligne 381 de sa déclaration, un montant à son égard à titre de rémunération d'un préposé ou pour des frais de séjour dans une maison de santé;
- elle est une personne à l'égard de laquelle le supplément pour enfant handicapé est versé pour le mois qui comprend le jour d'acquisition de l'habitation (ce supplément est inclus dans l'allocation famille versée par Retraite Québec).

Il peut s'agir de l'une des personnes suivantes :

- vous;
- une personne qui, au moment de l'acquisition de l'habitation, était liée à vous par les liens du sang, du mariage ou de l'adoption, par exemple
  - votre conjoint,
  - votre enfant, votre petit-enfant, votre frère, votre sœur ou ceux et celles de votre conjoint,
  - le conjoint de votre frère ou de votre sœur, ou le conjoint du frère ou de la sœur de votre conjoint,
  - votre père, votre mère ou tout autre ascendant en ligne directe, de même que tout ascendant en ligne directe de votre conjoint.

### Note

Votre nièce, votre neveu, votre oncle et votre tante ne sont **pas** des personnes liées à vous.



14D9 ZZ 49526857